



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du **27 octobre 2021**

No **21/119**

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

20 octobre 2021

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel**
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann

Point de l'ordre du jour:

No **07.**

Absents: a) excusé **néant**
b) sans motif

OBJET: **Règlement concernant l'attribution d'une Allocation sociale communale**

Le Conseil Communal,

- Entendu les explications du collège échevinal au sujet d'une adaptation de l'allocation sociale communale à partir de l'exercice 2021 ;
- Revu sa délibération du 24 novembre 2011 portant approbation d'un règlement concernant l'attribution d'une allocation sociale communale à partir de l'exercice 2011 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'allocation sociale communale en faveur des ménages à revenu modeste ;
- Considérant que le collège échevinal propose au conseil communal d'accorder une allocation sociale communale à toute personne ayant son domicile sur le territoire de la commune de Frisange et bénéficiant de l'allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité ;
- Vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité ;
- Vu les dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 19 décembre 2008 portant création d'une allocation de vie chère ;
- Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- Vu sa décision de principe du 6 octobre 2010 de collaborer avec les communes de Bettembourg et Roeser au sein d'un office social commun tel qu'il est prévu par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- Considérant que les demandes, pour des raisons pratiques évidentes, seront traitées par l'Office Social Commun de Bettembourg - Frisange - Roeser, notamment pour une prise en charge efficace des cas nécessitez ;
- Vu l'article budgétaire 3/263/648310/99002 - Aides aux personnes dans le besoin : allocation sociale communale ;"
- Vu la loi communale modifiée du 18 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

- d'approuver le règlement communal concernant l'allocation sociale communale de

la façon suivante :

Règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale

Article 1^{er}

Il est alloué, sur demande, une allocation sociale communale aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de commune de Frisange et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité.

Le montant de l'allocation sociale communale est fixé à 50% de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds National de Solidarité.

Article 2

La demande pour cette allocation est à introduire en due forme auprès de l'Office Social Commun de Bettembourg, Frisange et Roeser qui sera chargé de la vérification des données et des pièces justificatives.

Article 3

Il n'est accordé qu'une seule allocation sociale communale par exercice et par ménage.

Article 4

Le présent règlement est applicable à partir de l'exercice financier 2021.

Article 5

L'allocation sociale communale est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6

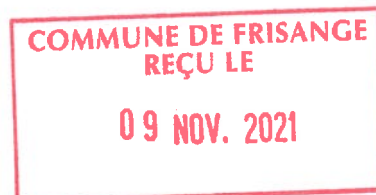
Toutes dispositions antérieures ayant trait à la même matière sont abrogées.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

N° 346121/CR
Retourné à l'Administration communale de Frisange
après en avoir pris connaissance.

Luxembourg, le 5.11.2021
Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d



Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 23.11.2021
le bourgmestre le secrétaire ff

